

1890

4^e journée d'étude



8 mars 1978

MISE AU POINT D'UN SYSTEME DE COTATIONS
POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE ET ORGANISATION
DU MARCHE DU CHEVAL LOURD

E. ROSSIER
C.E.R.E.O.P.A.
Unité "Etudes et Réalisations
Pédagogiques sur le Cheval"
16, Rue Claude Bernard
75231 PARIS CEDEX 05

INTRODUCTION

Depuis de nombreuses années déjà, les marchés des bovins, ovins et porcins bénéficient de systèmes de cotations en vif ou en carcasses, avec des règles de fonctionnement rigoureuses prévues par arrêtés ministériels, des commissions, des places de cotation, et des catalogues de classement fondés sur des critères très précis. Rien de tel n'existe sur le marché du cheval de boucherie.

Cependant, la situation particulièrement alarmante de ce secteur a conduit, dès 1974, le Ministère de l'Agriculture à ouvrir une large concertation entre les pouvoirs publics, les professionnels de la viande chevaline, les producteurs et avec des organismes techniques tels que l'INRA notamment, en vue d'une meilleure organisation du marché.

1890

Ces réunions ont confirmé très rapidement une lacune importante dans l'observation des prix français. En effet, la France ne dispose actuellement que d'un seul marché officiel de référence : celui de Paris-Vaugirard, que l'on sait n'être plus représentatif de la production nationale pour les raisons suivantes :

- la cotation de Vaugirard ne concerne que des chevaux d'âge pour la majorité appartenant à des races de sang, et de qualité très hétérogène ;
- elle est éloignée des zones de production et ne prend pas en compte le marché des poulains lourds ;
- elle ne concerne qu'une part de plus en plus restreinte de l'activité de l'abattoir (50 à 100 chevaux français abattus par semaine pour 500 étrangers abattus en moyenne) ;
- elle subit donc l'influence immédiate et de plus en plus pressante des importations, tant en vif qu'en carcasse ;
- elle reste fondée sur la notion de "qualité" : extra, 1ère, 2ème et 3ème, dont les définitions sont anciennes, ne peuvent pas s'appliquer à tous les produits, et ne correspondent plus aux critères de qualité actuels.
- enfin, beaucoup de transactions s'effectuent de gré à gré, directement dans les écuries, ce qui ne contribue pas à une bonne transparence des cours.

Un certain nombre de réunions interprofessionnelles ont donc permis de jeter les bases d'un nouveau système de cotations sur le marché français du cheval de boucherie. Et c'est en juin 1977 que le Ministère de l'Agriculture a chargé l'Office National Interprofessionnel du Bétail et des Viandes (ONIBEV) de mettre en place un système de relevés de prix, opération qui devrait "permettre la détermination et la publication de cours régionaux saisis en abattoir pour les poulains et les chevaux d'âge, ainsi que sur les marchés en vif pour les laitons".

I - CONDITIONS INDISPENSABLES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COTATION

1. COTATION ET CLASSIFICATION

Une cotation est une constatation des cours pratiqués à un instant donné en un lieu donné. Il convient de distinguer cotation et classification.

En effet, les produits présentés sur un marché sont hétérogènes, de par leur race, leur âge, leur sexe, leur niveau d'engraissement, etc...

Il s'agit donc de définir, de façon précise, et répétitive, les différentes catégories du produit sur la base d'un langage commun. C'est la première condition indispensable.

L'ensemble des critères définissant cette classification est réuni dans un "catalogue" ou "grille de classification", valable de façon constante dans le temps et dans l'espace, sans idée de hiérarchie de prix.

La classification doit pouvoir décrire l'ensemble des produits pouvant exister sur le marché, alors que la cotation peut n'en prendre en compte qu'une partie seulement. Mais tout animal doit pouvoir rentrer dans une des cases des grilles proposées, même s'il ne fait pas l'objet d'un relevé de prix.

2. MARCHES DE REFERENCE

La deuxième condition indispensable à la mise en place de cotations est de prévoir des marchés de référence, ou places de cotation.

Ces marchés, qu'ils soient des marchés en vif ou en carcasse doivent se caractériser par :

- . des apports suffisants et réguliers d'animaux ; ou en tout cas pour une ou plusieurs des catégories retenues.
Il est en effet impossible d'établir une cotation sérieuse sur un marché qui ne présente pas un nombre minimal d'animaux par catégorie à coter.
- . une assurance de la fiabilité des observations qui y sont faites.
- . un nombre suffisant de transactions, donc d'acheteurs et de vendeurs.

Les cotations ne peuvent porter que sur chaque classe représentative, définie dans les catalogues, et offrant un pourcentage minimal des apports totaux sur chaque marché.

3. COMMISSIONS DE COTATIONS

Les commissions de cotation, constituées en général de façon paritaire avec un nombre égal de représentants des acheteurs et des vendeurs, auxquels viennent s'ajouter les représentants des administrations publiques et des organismes techniques, constatent les cours pratiqués sur chaque marché, pour chaque catégorie représentée, recueillent les informations, établissent les cotations régionales ou nationales et les rendent publiques.

Ces commissions se réunissent un jour défini de la semaine, à un endroit précis, selon une périodicité préétablie. Dans la majorité des cas, cette périodicité est hebdomadaire.

4. NATURE ET PUBLICATION DES COURS ENREGISTRES

Pour chaque classe retenue, la cotation est en général exprimée soit au kg vif ou au kg net pour les marchés en vif, soit au kg carcasse (kg net) entrée abattoir, cinquième quartier inclus, ce qui représente le prix réellement perçu par le vendeur, pour les marchés en carcasses.

C'est le cours moyen, représentant le prix le plus fréquemment pratiqué pour une classe donnée, qui est retenu. Dans certains cas, ce cours moyen est accompagné d'une fourchette donnant le cours le plus bas et le cours le plus haut entourant la moyenne.

Ces cotations sont établies, soit à partir des observations faites directement par la commission sur les marchés en vif et à l'issue de chaque marché, soit à partir des déclarations des centres d'abattage pour les carcasses.

En outre, pour les bovins notamment, les cotations régionales servent à l'établissement d'une cotation nationale de référence, avec un certain nombre de pondérations.

L'ensemble de ces cours est publié régulièrement par affichage sur les marchés, circulaires, voie de presse, etc...

II - MISE EN PLACE DES RELEVÉS DE PRIX SUR LES MARCHÉS EN VIF DE LAITONS

1. DEFINITION

Le laiton est un animal âgé de 6 à 9 mois environ, élevé sous la mère jusqu'à cet âge auquel il est sevré, ou très proche du sevrage.

Étant donné que traditionnellement, la période de poulinage se situe en France de Février à Juin, les laitons arrivent donc sur le marché entre les mois de septembre et décembre de l'année de naissance. C'est sur cette période que s'effectuent les relevés de prix. Il n'est pas impossible cependant, si l'on peut profiter des chaleurs d'automne, d'obtenir des poulinages au printemps et d'été, à terme, cette période à l'ensemble de l'année.

Les femelles sont pour la plupart dirigées vers la reproduction. Les mâles sont soit dirigés directement vers la boucherie soit conservés et mis à l'engraissement d'hiver, ou mis à l'entretien pour être engraisés ultérieurement.

La majorité de ces animaux fait l'objet de transactions à la pièce, en ferme ou sur les foires et marchés régionaux. Pour cette raison, et du fait que la limite entre animal de boucherie et animal d'engraissement est difficile à déterminer, seule la cotation en vif semble devoir être retenue ; ces laitons, une fois commercialisés, étant en effet expédiés sans que l'on connaisse en général leur destination finale.

2. GRILLE DE CLASSIFICATION ET RELEVÉS DE PRIX 1977

A la suite des enquêtes menées à l'automne 1976 par l'ONIBEV et le CEREOPA sur une trentaine de marchés en vif de laitons, 15 marchés où avaient été présentés plus de 60 laitons ont été retenus en 1977 pour faire l'objet de relevés de prix.

La première foire a eu lieu le 11 septembre, la dernière le 30 Novembre 1977. Ces relevés ont été effectués sur la base d'une grille de classification comportant quatre catégories : mâles et femelles légères (poids vif inférieur à 330 kg), mâles et femelles lourdes (poids vif supérieur à 330 kg).

Des représentants de chaque organisme professionnel étaient présents sur toutes les foires et ont pu se réunir, dans la majorité des cas, à l'issue des marchés, pour établir les prix moyens et les forchettes. Ces relevés ont été publiés par l'ONIBEV.

1 738 laitons ont été présentés sur les 15 foires. 1 462 laitons ont été vendus, soit un pourcentage de transactions de 84%. 57% étaient des mâles, 43 % des femelles (tableau 1).

a. Les moyennes pondérées (tableau 2), sur l'ensemble des marchés ont été pour 1977 :

- mâles légers	(29%) 7,11 F/kg vif	} mâles : 7,35 F/kg vif
- mâles lourds	(28%) 7,60 F/kg vif	
- femelles légères	(18%) 8,58 F/kg vif	} femel.: 8,73 F/kg vif
- femelles lourdes	(25%) 8,83 F/kg vif	
- ensemble des laitons	 7,94 F/kg.	

b. Pour les mâles

- Les cours les plus élevés ont été observés dans la région ouest, les moins élevés dans le Centre.
- Les écarts entre régions ont été plus importants pour les légers que pour les lourds.
- Les plus lourds ont été, sur tous les marchés, mieux payés que les légers. L'écart entre légers et lourds est moins sensible dans l'Ouest, l'écart moyen se situant à 0,50 F/kg vif.
- Par rapport à 1976, une hausse générale a été constatée, notamment sur les plus lourds.

c. Pour les femelles

- Les cours les plus élevés ont été observés dans le Sud-Est, les moins élevés dans le Sud-Ouest.
- Les écarts entre régions ont également été importants.
- Les plus lourdes ont été sur tous les marchés mieux payées que les légères, l'écart moyen entre les deux catégories se situant à 0,25 F/kg vif.
- Par rapport à 1976, une hausse générale a également été constatée, bien que moins sensible que pour les mâles. C'est également sur les plus lourdes que la hausse a été la plus forte.

d. Ecart entre mâles - femelles

Quelle que soit la région, les femelles sont payées sensiblement plus chères que les mâles, avec un écart moyen de 1,38 F/kg vif. Les plus fortes différences étant observées dans le Sud-Est (1,83 F/kg vif), le Centre (1,55 F), les moins fortes dans le Sud-Ouest (1,26 F) et l'Ouest (0,95 F).

e. Evolution des cours sur la période considérée (11/09 au 30/11/77)

L'analyse de l'évolution des cours pour chaque catégorie en fonction de la date des marchés fait ressortir que, de façon générale :

- pour les mâles, après des cours assez élevés, centrés sur 8 F/kg vif relevés en septembre, on a observé une certaine stabilité autour de 7,30 F pour les légers, 7,80 F pour les lourds pendant tout le mois d'octobre, avant une nette régression des cours pendant le mois de novembre, notamment dans le Centre.

TABLEAU 1

REPARTITION REGIONALE DU NOMBRE DE
LAITONS PRESENTES ET VENDUS EN 1977 et 1976
SUR LES MARCHES RETENUS

Région	Marché	nombre présentés		nbre vendus	% vendus	moyenne régionale
		1977	1976 (1)			
OUEST (50) (50) (22) (61)	LESSAY (11.09.77)	90	NE	80	89	343 vendus 413 présentés % vendus : 83
	GAVRAY (21.10.77)	130	164	110	85	
	KERRIEN (24.10.77)	130	101	110	85	
	MELE S/ SARTHE (30.11.77)	63	68	43	68	
CENTRE (23) (15) (12) (12)	CHENERAILLES (09.10.77)	340	NE	310	91	541 vendus 631 présentés % vendus : 86
	MAURIAC (10.11.77)	99	141	75	76	
	GABRIAC (17.11.77)	68	88	60	88	
	RODEZ (30.11.77)	124	137	96	77	
Sud EST (38) (01) (43) (42)	BEAUCROISSANT (14.09.77)	90	NE	63	70	305 vendus 421 présentés % vendus : 72
	BOURG-en-BRESSE (21.09.77)	72	NE	45	62	
	FAY S/LIGNON (20.10.77)	157	126	125	80	
	SAINT GALMIER (25.11.77)	102	66	72	71	
SUD OUEST (65) (31) (09)	LOURDES (18.10.77)	113	71	113	100	233 vendus et présentés (% vendus : 100 ?)
	ASPET (29.10.77)	77	107	77	100	
	SAINT GIRONS (02.11.77)	83	173	83	100	
TOTAL toutes régions		1 738	1 242	1 462	84	

(1) Chiffres des enquêtes 1976 - NE : marché non enquêté en 1976.

Source : Enquêtes ONIBEV - CEREOPA - 1976 - 1977

TABLEAU 2

RECAPITULATIF PAR REGION ET CATEGORIE DES COURS DES LAITONS ENREGISTRES SUR LES MARCHES DE LAITONS 1977
(N : nombre laitons vendus - F : moyenne pondérée en Francs/kg vif)

REGION	Mâles						Femelles						moy. générale pondérée/région	
	< 330 kg		> 330 kg		Total		< 330 kg		> 330 kg		Total			
	N	F	N	F	N	F	N	F	N	F	N	F	N	F
QUEST	85	7,84 (7,50)	133	7,99 (7,00)	218	7,93	10	8,50 (7,90)	115	8,92 (7,30)	125	8,88	343	8,28
CENTRE	101	6,76 (5,60)	198	7,26 (5,90)	299	7,09	43	8,52	199	8,67	242	8,64	541	7,78
SUD EST	140	7,07	35	7,82	175	7,22	113	9,02	17	9,25	130	9,05	305	8,00
SUD OUEST	94	6,87 (6,10)	49	7,80 (6,55)	143	7,18	93	8,09 (7,55)	37	9,31 (7,80)	130	8,44	273	7,78
Moyenne générale pondérée par catégorie	420	7,11	415	7,60	835	7,35	259	8,58	368	8,83	627	8,73	1462	7,94

Les chiffres entre parenthèses indiquent les valeurs correspondantes pour 1976 -

- pour les femelles, le phénomène est beaucoup moins sensible, les cours étant restés à un niveau assez élevé, notamment pour les femelles lourdes.
- les cours ont subi un net fléchissement dans le courant du mois de novembre.

f/ pour 1978, les relevés de prix sur les marchés en vif de laitons devraient se dérouler de la même manière qu'en 1977, avec les 15 foires déjà retenues, auxquelles pourraient s'ajouter d'autres foires présentant un nombre suffisant de poulains. Les commissions de repérage fonctionneraient comme en 1977. La publication des cours serait assurée par l'ONIBEV, sur la base de la grille en vigueur.

III - MISE EN PLACE DES RELEVÉS DE PRIX EN ABATTOIR

Les relevés de prix en abattoir concernent, d'une part, les poulains âgés de moins de 30 mois, et, d'autre part, le cheval d'âge. Un certain nombre de critères avait été retenu dès 1975 au cours des réunions interprofessionnelles. Les enquêtes en abattoirs menées par l'ONIBEV et le CEREOPA en 1976 ont permis de déterminer pour chaque abattoir enquêté, la part de la production nationale dans les abattages totaux et les proportions de poulains et chevaux d'âge. Elles ont également entraîné la nécessité d'une adaptation des grilles proposées en 1975.

Une grille de classification a donc été mise au point par le CEREOPA en liaison étroite avec l'INRA (1) - CRZV de Theix, elle comportait quatre critères : le poids de carcasse, la conformation, l'état d'engraissement et la couleur de la viande (figure I).

Un nouveau test a été entrepris fin 1977, afin de localiser les catégories les plus représentées dans la grille.

Malgré une assez grande hétérogénéité des résultats, et la dispersion et le nombre réduit de carcasses rencontrées dans les abattoirs, il est ressorti certaines plages de concentration qui permettent de resserrer la grille et de retenir pour les chevaux d'âge et les poulains, les catégories qui feront l'objet de relevés de prix, à partir de mars 1978 à titre d'essai, et de mai 1978 de façon normale :

. Pour les chevaux d'âge, les repérages devraient s'effectuer sur des animaux âgés de 8 à 12 ans (ou plus : limite à définir), d'un état d'engraissement "couvert" (gras de panne d'environ 2 cm, couche de graisse recouvrant uniformément la carcasse, et sans excès)(figure II). Deux critères seraient retenus :

- le poids, avec 2 classes
- la conformation définie par 3 classes : extra, bon, moyen (l'extra étant coté à titre indicatif).

. Pour les poulains, les repérages devraient s'effectuer sur les poulains de moins de 30 mois, d'un état d'engraissement "couvert" (figure III). Trois critères seraient retenus :

- le poids carcasse : léger et lourd, avec une limite de poids comprise entre 260 et 280 kg carcasse
- la couleur de la viande : clair-foncé
- la conformation : extra et bon.

(1) Institut National de la Recherche Agronomique.

FIGURE I
 PROJET DE CATALOGUE DE CLASSEMENT
 DE CARCASSES DE POULAINS DE MOINS DE 30 MOIS

Poids (Kg carcasse)	CONFORMATION	BLANC (et ROSE PALE)		ROSE		ROUGE	
		Couvert(1)	Gras (1)	Couvert	Gras	Couvert	Gras
Moins de 260 kg	BON						
	MOYEN						
	MEDIOCRE						
260 à 360 kg	BON						
	MOYEN						
	MEDIOCRE						
Plus de 360 kg	BON						
	MOYEN						
	MEDIOCRE						

(1) L'état d'engraissement (couvert-gras) serait jugé à l'épaisseur du gras de panne.

FIGURE II

PROJET DE GRILLE DE REPERAGE DE
PRIX POUR LES CARCASSES DE CHEVAUX
D'AGE DE 7 a 12 ANS, COUVERTS

Poids Carcasse kg	Conformation		
	Extra	Bon	Moyen
260 à 360			
Plus de 360			

FIGURE III

PROJET DE GRILLE DE REPERAGE DE
PRIX POUR LES CARCASSES DE POULAINS
DE MOINS DE 30 MOIS, COUVERTS

Conformation	légers clairs ⁽¹⁾	lourds foncés ⁽¹⁾
Extra		
Bon		

(1) Légers : moins de 260-280 kg carcasse
Lourds : plus de 260-280 kg carcasse

Une enquête complémentaire effectuée par l'ONIBEV permet actuellement de préciser les définitions des classes de poids, conformation et couleur et d'en expliciter certains par des documents photographiques.

Les repérages seront relevés chaque semaine dans une vingtaine d'abattoirs présentant un nombre suffisant de carcasses. La saisie du prix se fera sur le prix de carcasse payable au producteur. Seul le prix moyen sera relevé.

CONCLUSION

La mise en place des cotations sur le marché du cheval de boucherie, tant en vif qu'en carcasse, semble aujourd'hui bien avancée. Les grilles de classification sont établies ainsi que les places de cotation. En vif, le système a déjà fonctionné en 1977. En carcasse, il devrait fonctionner normalement dès le mois de Mai 1978.

L'instauration d'un langage commun au travers des grilles de classification n'est pas le seul avantage de la mise en place des cotations :

- les cotations représentent des éléments d'information précieux pour tous les agents de la filière, du producteur au boucher détaillant, pour éclairer les transactions privées sur la base de références objectives.
- Par l'analyse de leur évolution entre régions, entre catégories et dans le temps, elles deviennent un bon indicateur économique, contribuant ainsi à une meilleure connaissance du marché, et facilitant indirectement son organisation par un meilleur fonctionnement des mécanismes de régulation.
- Elles peuvent devenir la base de certains contrats avec des collectivités (si toutefois celles-ci peuvent à nouveau s'approvisionner en viande de cheval).
- Elles sont également une bonne base au niveau du fonctionnement des groupements de producteurs.
- Elles devraient contribuer à une amélioration qualitative de la production par la recherche d'une meilleure adaptation de l'offre et de la demande, et le paiement d'un animal "à la qualité".
- Enfin, et peut être surtout, elles sont indispensables pour la mise en place d'un système de prix garantis dont l'intérêt s'avère de plus en plus évident si l'on ne veut pas voir disparaître, à brève échéance, nos races de chevaux lourds.

Il faut noter cependant, que le système, actuellement mis en place, des relevés de prix sur les marchés en vif de laitons, et en carcasses pour poulains de moins de 30 mois et chevaux d'âge, avec les grilles de classification correspondantes, ne représente pas un tout statique et figé dès l'instant de sa création. Il faut au contraire, le considérer comme évolutif dans le temps, donc perfectible, comme ce fut le cas dans les autres espèces bovines, ovines et porcines.

REFERENCES

- . BOCCARD R., 1975, La viande de cheval, Bull. Tech. CRZV Theix, INRA, 21, 53-57.
- . BOCCARD R., 1976, Evolution de la composition corporelle et des principaux caractères qualitatifs de la viande de cheval, CEREOPA, 3è Journée 10/03/76, 54-68.
- . BONVALLET J.P., 1974, L'Organisation communautaire du marché de la viande bovine, CEREOPA, 125 p.
- . CEREOPA, 1977, Enquêtes sur les marchés en vif de laitons 1976, Propositions de repérages de prix, CEREOPA, 21 p.
- . JARRIGE R., 1975, Réflexions sur un système de classification des chevaux de boucherie, INRA Theix, 3p.
- . JOURNAUX OFFICIELS, 1970-1977, Arrêtés portant homologation des catalogues de classement, et des compositions et règles de fonctionnement des commissions de cotation des catégories des espèces bovines, ovines, porcines.
- . JUSSIAUX M., MARTIN-ROSSET W., 1976, Engraissement du poulain de boucherie, CEREOPA, 3ème Journée 10/03/76, 45-53.
- . MARTIN-ROSSET W., 1977, Communications personnelles.
- . MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1975-1977, Comptes-rendus des réunions interprofessionnelles.
- . ONIBEV-CEREOPA, 1977, Enquêtes sur le marché du cheval. Note technique de synthèse, 12 p.
- . ONIBEV, 1977-78, Enquêtes en abattoirs, communications personnelles.
- . ROSSIER E., CAPITAIN M., 1976, Le cheval de boucherie a-t-il encore un avenir ? Entreprises Agricoles, 74, 40-44.
- . ROSSIER E., CAPITAIN M., 1976, Présentation d'un système de classification des chevaux de boucherie et carcasses de chevaux en vue notamment de leur cotation - CEREOPÀ - 17 p.
- . ROSSIER E., 1978, Marchés en vif de laitons 1977 : Note Technique de Synthèse, CEREOPA , 14 p.
- . ROY G., DUMONT B.L., 1974, Rapport sur l'étude de la valeur hippophagique des équidés - Systèmes de description et de classement, CNRZ Jouy-en-Josas, INRA, 9 p.

°
° °